



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**N° Spécial**

**20 Octobre 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCI du 20 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N° 2020-128	19.10.2020	ARRETE portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE PCI N° 2020-128 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 12 confiant au représentant de l'Etat dans le département la qualité d'ordonnateur délégué des dépenses de l'agence ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances dans les Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** la décision du 10 mai 2017 du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics portant approbation des règlements comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2017 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Psylvia DEWAS, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision du 15 septembre 2020 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Anne CLERC, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CLERC, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département des Hauts-de-Seine, pour le programme national de rénovation urbaine sur la période 2004-2015 et le nouveau programme national de renouvellement urbain sur la période 2014-2024, à l'effet de :

- Signer les courriers et avis relatifs à l'accompagnement, à la gestion et à l'instruction des demandes de subvention pour les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU dans les Hauts-de-Seine ;
- Signer les décisions relatives à la construction, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que les autorisations relatives à la cession de patrimoine des bailleurs sociaux ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents ;
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CLERC, délégation est donnée à Mme Psylvia DEWAS à l'effet de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CLERC et de Mme Psylvia DEWAS, délégation de signature est donnée à M. Simon LAPORTE, chef du service Habitat et Rénovation Urbaine et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Myriam RUFFA-LECLERE, adjointe au chef du service Habitat et Rénovation Urbaine, à l'effet de :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LAPORTE et Mme Myriam RUFFA-LECLERE délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau du renouvellement urbain, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah YOUSFI, adjointe à la cheffe du bureau du renouvellement urbain, à l'effet de :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure JEANNEZ et de Mme Sarah YOUSFI, délégation est donnée à M. Gérald DURAIN, à Mme Dalia YOUSSEF, à Mme Fatna DEBBOUZA et à Mme Agathe MERTZ à l'effet de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté PCI n°2020-123 du 9 septembre 2020 est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19 octobre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Délégué territorial de l'ANRU

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 – 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

## **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>